

Actes du colloque

**Aides publiques aux exportations et
développement durable** | 3 mai 2005

Contact

Majda Bouchanine et Sébastien Godinot
Tél : 33 (0)1 48 51 18 92
Fax : 33 (0)1 48 51 33 23
finance@amisdelaterre.org



**Les Amis
de la Terre**

A l'invitation de Dominique Voynet, Sénatrice

En partenariat avec

Coordination SUD
Plateforme Dette et Développement
Publiez Ce Que Vous Payez
Coalition « 2005 plus d'excuses »

Avec le soutien du HCCI

Avec la collaboration de



Actes du colloque

A l'invitation de

Dominique Voynet
Sénatrice de la Seine-Saint-Denis

AIDES PUBLIQUES AUX EXPORTATIONS ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Comment répondre aux exigences de transparence et de cohérence ?

Mardi 3 mai 2005

de 10h à 16h30

au Sénat

Salle Monnerville

15 ter, rue de Vaugirard - 75006 Paris

Coordination



En partenariat avec :

Coordination Sud

Plateforme Dette et Développement

Publiez Ce Que Vous Payez

Coalition « 2005 plus d'excuses »

Avec le soutien du **Haut Conseil de la Coopération Internationale (HCCI)**

Avec la collaboration de **Alternatives Internationales**

Animation et modération des débats

A. de Ravignan, Journaliste, Alternatives Internationales

Sommaire

Ouverture	5
Les procédures Coface gérées pour le compte de l'Etat	7
Première table-ronde (matinée) : Quelle place pour le développement durable dans les politiques publiques de soutien aux exportations ?	10
Les exigences en matière d'environnement et de développement vis-à-vis des agences de crédit à l'exportation	10
Une mise en oeuvre hétérogène des normes de l'OCDE : exemples des Etats-Unis, de l'Angleterre et de l'Allemagne.....	10
Etude de cas : le barrage de Nam Theun 2 au Laos	13
Pour une réforme des aides publiques aux exportations : des exigences de responsabilité	14
Questions-débat sur la table ronde « Quelle place pour le développement durable dans les politiques publiques de soutien aux exportations ? »	21
Seconde table-ronde (après-midi) : L'impact de la politique publique française de soutien aux exportations sur le développement des pays du Sud	23
Aides publiques aux exportations et commerce mondial : quelle cohérence ?	23
La dette générée par la Coface : origine, traitement et impact budgétaire.....	24
Annulations de dette et crédits aux exportations : enjeux et propositions de la société civile	25
Pour une cohérence des engagements français en matière de soutien aux exportations et d'Aide Publique au Développement	26
Questions-débat sur la table ronde « L'impact de la politique publique de soutien aux exportations sur le développement des pays du Sud »	26
Initiatives parlementaires	28
Présentation de la proposition de loi tendant à la création d'une mission d'information sur la Coface	28
Lancement de l'Appel des Parlementaires en vue d'un meilleur contrôle de la politique publique de soutien aux exportations et d'une plus grande cohérence des politiques publiques.....	31
Clôture	32
Les Amis de la Terre... Qui sommes-nous ?	34
Bon de commande des actes du colloque	35
Annexe 1 : Liste des participants au colloque	37
Annexe 2 : Les crédits à l'exportation et l'environnement à l'OCDE (Jean Le Cocquic, Département Crédits à l'Exportation, OCDE)	
Annexe 3 : Nam Theun 2, aménagement hydroélectrique au Laos (Claude Jeandron, Directeur-adjoint Développement durable et Environnement, EDF)	
Annexe 4 : Pour des réformes significatives des aides publiques aux exportations (Sébastien Godinot, Les Amis de la Terre / Coordinateur de la Plateforme pour la réforme de la COFACE)	
Annexe 5 : La dette générée par la Coface : origine, traitement et impact budgétaire (Emmanuel Moulin, Ministère des Finances, Club de Paris)	
Annexe 6 : La dette générée par la Coface – enjeux et propositions de la société civile (Jean Merckaert, CCFD / Coordinateur de la Plateforme Dette et Développement)	

Ouverture

Dominique Voynet, Sénatrice, Commission des Affaires Etrangères

Cher (e) s Sénateurs, Cher (e)s député(e)s, Cher Directeur, Madame, Monsieur,

Permettez moi de vous souhaiter la bienvenue à ce colloque, organisé en partenariat avec les Amis de La Terre sur la transparence des politiques publiques d'aide aux exportations et sur leur cohérence avec les engagements pris par notre pays en matière d'environnement et de lutte contre la pauvreté.

Il existe des dispositifs publics de soutien aux exportations et aux investissements dans la plupart des Etats de l'OCDE¹. Leur volume d'activité varie selon la conjoncture économique mondiale. Mais Il dépasse de manière consistante le montant de l'aide publique au développement en atteignant 70 milliards de dollars² contre 61 pour l'aide.³

Cependant l'impact de ces dispositifs ne peut pas être appréhendé uniquement par le volume de leurs engagements financiers car ils jouent également un rôle majeur dans la régulation du secteur. En effet, en tant qu'assureurs des échanges et des investissements internationaux, ils exercent un véritable effet de levier pour les investisseurs pour qui l'engagement des Agences de Crédit aux exportations est un signal fort de la faisabilité du projet d'investissement considéré. Ainsi Les conditions financières, déontologiques et environnementales exigées par les Agences de Crédit aux exportations constituent une référence sur laquelle s'aligne l'ensemble des *sponsors et des créditeurs*⁴ des grands projets d'investissements internationaux.

Les Agences de Crédit Export se réunissent depuis de nombreuses années au sein d'un groupe de travail de l'OCDE pour débattre ensemble de leurs politiques, notamment en matière de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption des agents publics étrangers. En 2003 l'adoption au sein de cette enceinte de la « Recommandation sur des Approches Communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public » a marqué une étape importante pour ce groupe de travail. Il a offert une base de référence commune à l'ensemble de ses membres, en les engageant dans un processus d'amélioration continue.

La France s'est engagée à suivre ces recommandations en Décembre 2003 et donc à accroître la transparence des procédures d'évaluation environnementale appliquées par la COFACE et à mieux assurer la cohérence avec les politiques menées par les pouvoirs publics en matière de bonne gouvernance et de développement durable.

Les engagements de la France en la matière sont, nous le savons, particulièrement importants et à quelques mois du Sommet des chefs d'état et de Gouvernement sur le suivi des objectifs du Millénaire, le débat d'aujourd'hui me parait particulièrement bienvenu pour réinterroger la cohérence des dispositifs publics de soutien aux exportations, qui engagent 5 à 8 milliards d'euros d'argent public par an, avec la volonté politique de promouvoir le développement des pays du Sud et la protection de l'environnement mondial.

- Notre premier débat portera sur la place qui est accordée au développement durable dans les politiques publiques de soutien aux exportations. A cet égard, il me semble important d'insister sur l'importance de la transparence de la mise en œuvre de la Recommandation de l'OCDE. C'est tout d'abord une exigence majeure de ce texte. Mais c'est également une condition du succès des efforts menés en matière d'évaluation environnementale et de déontologie.

Ainsi peut-on se satisfaire du fait que les projets dans le secteur de l'aéronautique et de la défense soient exemptés du processus de *screening*⁵ des projets ? De très nombreux pays

¹ L'Irlande est une exception notable

² Source : Union de Berne

³ Source : CAD de l'OCDE. Ce chiffre inclut 15 Milliards d'annulations de dette

⁴ « Sponsors et Créditeurs » peut être remplacé par Investisseurs, terme moins précis

⁵ Screening peut être remplacé par évaluation environnementale

n'accordent aucune dispense sectorielle et l'Autriche exclut même les projets militaro-industriels et nucléaires de l'éligibilité aux garanties !⁶

De plus, la composition et la prise de décision de la Commission des Garanties et du Crédit au Commerce extérieur sont régies par un décret datant de 1949. Celui-ci en exclut les parlementaires ainsi que les représentants de la société civile. Le fonctionnement de cette commission reste très largement opaque. Il n'existe aucun processus formel de consultation, de dialogue entre la Commission des garanties et la Coface d'une part et la société civile et les parlementaires de autre part afin d'assurer la transparence et la démarche de progrès du dispositif public de soutien aux exportations. Ce constat situe notre pays en retard par rapport à d'autres pays de l'OCDE.⁷

- La rencontre de cet après midi nous permettra d'évoquer la cohérence de la politique publique de soutien aux exportations avec l'action de la France en faveur du développement durable des pays du Sud.

Cette exigence de cohérence des dépenses publiques est une condition majeure de leur efficacité: ce n'est qu'en allant dans la même direction et en servant des objectifs partagés et clairement identifiés que l'action publique de notre pays aura un véritable impact sur l'environnement et pour la lutte contre la pauvreté.

La cohérence de l'action publique en faveur du développement est également une condition de la crédibilité de la voix de la France auprès des pays du Sud et de son rayonnement dans les enceintes internationales.

En ce qui concerne le développement des pays du Sud, un problème particulièrement marquant est celui de la dette générée par les Agences de crédits aux exportations. Cette dette, qui trouve son origine dans l'existence de contre garanties, représenterait 30 à 40% du total de la dette publique des pays du Sud.⁸

Elle fait aujourd'hui l'objet d'annulations progressives, qui sont comptabilisées par la France au titre de l'aide publique au développement. Ceci est certes autorisé par le CAD de l'OCDE, qui fait autorité en la matière. Cependant lors de la Conférence internationale sur le financement du développement de Monterrey en Mars 2002, la France a validé le principe de non-additionalité, qui vise à ne pas empiéter sur l'APD pour financer les allègements de dette. La France respecte-t-elle vraiment ce principe en admettant ces annulations de dette au titre de l'APD ? Peut-on véritablement considérer que tous les projets garantis par la COFACE s'inscrivent dans le cadre d'une promotion d'un développement durable des pays du Sud ?

Dans ce contexte, je me félicite de l'initiative de Mme Guinchard-Kunstleret de MM. Bacquet et Viollet qui ont tout récemment déposé une proposition de création d'une commission d'enquête sur les activités de la Coface pour le compte de l'état et leur lien avec l'évolution de l'aide publique au développement ». Cette commission, que M. Bacquet va nous présenter à l'occasion de ce colloque constituerait une première étape importante vers un meilleur contrôle parlementaire de la politique d'aide publique aux exportations de la France.

Les parlementaires ont un effet un rôle majeur à jouer dans l'amélioration de la transparence et de la cohérence de nos politiques. A cet égard, une modification du décret du 4/08/1949 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur me semble indispensable. Des parlementaires français devraient y avoir leur place en tant que membre permanent. Il devrait être également possible d'y intégrer des représentants de la société civile en tant que membres consultatifs.

Je me réjouis d'ouvrir ce débat et je remercie chaleureusement les intervenants pour leur participation à ce colloque. Je suis convaincue que la qualité de leurs réflexions et leurs expériences nous aideront à faire avancer le débat sur ces enjeux fondamentaux pour notre pays.

Je laisse la parole à M. de Ricolfis, Directeur du Département Moyen Terme de la COFACE qui nous offrira des précisions utiles sur les procédures gérées par la COFACE pour le compte de l'Etat.

Merci !

⁶ Source : Etude OCDE de Février 2005 – Groupe de travail des Agences de Crédit Export

⁷ En Allemagne et aux Etats-Unis, il existe selon l'étude de l'OCDE citée plus haut un véritable dialogue entre l'Agence de Crédit Export, les parlementaires et la Société Civile

⁸ Source : CAD de l'OCDE

Les procédures Coface gérées pour le compte de l'Etat

François de Ricolfis, Directeur du Département Moyen Terme, Coface

1. Coface et les procédures qu'elle gère pour le compte de l'Etat

Présentation de Coface : ses activités compte propre, ses actions pour le compte de l'Etat Assurance prospection, garantie de change et Assurance Crédit moyen terme :

Coface est une Société Anonyme de 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires, dont 95% en son nom propre et 5% pour le compte de l'Etat.

Objectif de l'assurance crédit Moyen terme :

L'Etat intervient en garantie là où le secteur privé n'intervient pas (rentabilité à trop long terme pour être attractive pour le secteur privé). Cette intervention est encadrée d'une part par les règles de l'OMC, d'autre part (surtout) par l'Arrangement cadre de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

Exigence d'équilibre financier du système.

La garantie pour le compte de l'Etat est contrôlée par la Cour des Comptes et le Parlement (Commission des Finances). La Coface envoie des reportings à l'Etat : elle est gérée de manière transparente. Ses comptes privés / publics sont séparés, y compris les comptes bancaires. Les comptes n'ont pas été certifiés par le Commissaire aux Comptes choisi par l'Etat, mais un travail est en cours pour améliorer la traçabilité des comptes publics. La Coface espère ainsi être certifiée pour 2005.

La Coface est également gestionnaire des accords du Club de Paris.

Quatre observations principales :

Une intervention facultative sur décision de l'exportateur et de sa banque.

Une intervention sur des transactions commerciales en complément des acteurs de marché

Les exportateurs sont souvent en situation de concurrence

Activité pour le compte de l'Etat : les règles d'action sont fixées par la loi, décret et le Ministère des Finances :

- contrôles par l'Etat
- information de la Coface à l'Etat
- Tenue de compte séparés (public / privé)
- Gestion des accords de consolidation de dette issus du Club de Paris.

2. Données d'activité

Pendant longtemps, les garanties souveraines étaient les plus utilisées. Progressivement, passage d'une majorité de transactions avec une garantie souveraine, à une majorité d'opérations avec des opérateurs privés. Les garanties souveraines représentent 20 à 25% des opérations aujourd'hui, pour les ventes d'armes.

Les garanties pour Airbus représentent 25 à 30% des opérations (car Airbus est partagé entre la France, l'Allemagne et l'Angleterre). Aux Etats Unis, les garanties pour Boeing représentent 50% des opérations de l'agence américaine US Exim.

2/3 des opérations sont inférieures à 10 millions d'euros, et 2/3 sont faites au profit de PME.

Publication des opérations sur le site Coface, de manière ex post, sur une base trimestrielle (hors contrats militaires et hors opérations inférieures à 10 millions d'euros).

Volumes : la Coface garantit 7 à 8 milliards d'euros par an pour le compte de l'Etat, soit 15% des exportations françaises de biens d'équipement et 2% des exportations françaises totales.

Au niveau mondial, les agences de crédit des pays de l'OCDE garantissent pour 60 à 70 milliards d'euros par an pour le compte des Etats. Les plus grosses agences (en volume) sont les suivantes : Canada / Etats Unis / Japon / Allemagne / France / Angleterre ou Autriche.

Les agences de crédit travaillent parfois en coopération entre elles ou avec le groupe Banque mondiale.

En 2004, les primes encaissées par la Coface ont été de 200 M euros, les indemnités versées pour des sinistres ont représenté 300 M euros, et les récupérations ont été de 1,6 milliard d'euros. La Coface a encore un déficit de 3 milliards d'euros mais se rapproche de l'équilibre de caisse. Cet équilibre de caisse n'est pas un équilibre réel, car l'argent a été déboursé par l'Etat il y a 20 ans et est récupéré aujourd'hui seulement.

Pays de destination des exportations garanties par la Coface : principalement les pays émergents (Algérie, Iran, Turquie, Chine et Russie).

3. Coface et développement durable

1. Coface procède à l'évaluation de l'impact environnemental des projets qu'elle prend en garantie dans le respect des accords OCDE

Examen de tous les projets de plus de 10 Meuro et/ou situés dans des zones sensibles. Publication des projets importants (projets de catégorie A) en cours d'instruction. Les projets de catégorie A peuvent être 10 par an, parfois seulement 2 ou 3.

Les normes de référence sont essentiellement celles de la Banque mondiale. Des visites terrain sont possibles.

La Coface a élaboré et rendu publiques des lignes directrices environnementales sectorielles dans trois secteurs : installations de production et de traitement d'hydrocarbures, barrages et centrales thermiques. Des lignes directrices pour le secteur de la construction sont envisagées.

Entre 60 à 70 projets sont évalués chaque année.

Les points difficiles :

- Obtenir des informations suffisantes. Mais les choses ont bien évolué et les acheteurs ont bien compris
- Secteurs sensibles
- Equilibre entre la dimension concurrentielle et la prise en compte des impacts sur l'environnement.

La Coface a le projet de remettre à plat ses règles de transparence.

2. Le financement des projets d'énergies renouvelables

Accord OCDE pour des durées de crédit allongées. La France avait également proposé 30% de part locale pouvant être couverte par les crédits à l'exportation.

Les barrages sont laissés de côté dans cet accord.

Conclusions

Recherche d'équilibre entre l'appui à des transactions de nature commerciale et prise en compte des enjeux de développement.

L'action Coface est évolutive et continuera à s'adapter.

Première table-ronde (matinée) : Quelle place pour le développement durable dans les politiques publiques de soutien aux exportations ?

Les exigences en matière d'environnement et de développement vis-à-vis des agences de crédit à l'exportation

**Jean Le Cocguic, Administrateur principal, Département Crédits à l'Exportation,
OCDE**

Voir la présentation en fichier powerpoint ci jointe : annexe 2.

Une mise en oeuvre hétérogène des normes de l'OCDE : exemples des Etats-Unis, de l'Angleterre et de l'Allemagne

Judith Neyer, Coordinatrice du Réseau ECA-Watch Europe

Introduction

Après que M. Le Cocguic nous a expliqué les obligations qui existent pour les agences de crédit à l'exportation en matière de développement durable, je vous parlerai de la mise en œuvre de ces 'Approches communes'⁹ de l'OCDE visant à améliorer les pratiques environnementales dans les aides publiques aux exportations.

Les recommandations de l'OCDE peuvent constituer un pas important pour des agences de crédit pour développer et appliquer des standards environnementaux et sociaux plus rigoureux. Mais ça ne sera le cas que si la recommandation des Approches communes de l'OCDE est mise en œuvre de bonne foi et de manière compatible avec les objectifs déclarés des 'Approches communes'.

Les objectifs généraux de la Recommandation sont les suivants :

- Promouvoir la *cohérence* entre les politiques en matière de crédits à l'exportation et les politiques de protection de l'environnement ;

⁹ Recommandation de l'OCDE sur des Approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, décembre 2003

- Définir des procédures et des critères *communs* en vue d'assurer un degré élevé de protection de l'environnement ;
- Promouvoir des bonnes pratiques environnementales et des méthodes cohérentes en vue d'assurer un degré élevé de protection de l'environnement ;
- Promouvoir l'uniformisation des règles dans le domaine des crédits à l'exportation.

Sans une interprétation de bonne foi et surtout une application rigoureuse et cohérente, les 'Approches communes' n'atteindront pas leurs objectifs. Au contraire, des interprétations et mises en œuvre différentes vont aggraver les incohérences actuelles, mettant en danger l'ensemble des objectifs, et notamment la promotion de bonnes pratiques environnementales et l'uniformisation des règles du jeu.

Malheureusement, des éléments concrets dans différents pays montrent déjà la mise en œuvre incohérente des Approches communes sur des sujets clés comme la transparence, la classification des projets selon leur impact sur l'environnement et les standards de référence appliqués.

Exemples

Je donnerai ici plusieurs exemples concrets des pratiques différentes en matière de transparence et de classification aux Etats-Unis, en Angleterre et en Allemagne.

Premier exemple : catégorisation des projets

Les 'Approches communes' demandent aux membres de classer les projets selon leurs effets potentiels sur l'environnement et l'ampleur de l'évaluation environnementale requise :

- Un projet est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des effets préjudiciables importants ou irréversibles ;
- Un projet est classé dans la catégorie B si les effets négatifs attendus sont moins graves et d'une nature plus locale ;
- Les projets dont la probabilité d'effets négatifs sur l'environnement est minime ou nulle sont classés dans la catégorie C.

L'OCDE fournit aussi une liste indicative des secteurs et zones sensibles pour faciliter la bonne classification des projets.

Dans les mois derniers, l'agence de crédit à l'exportation allemande, Hermes, a classé des projets en catégorie B (qui nécessitent donc beaucoup moins d'analyse et d'atténuation des impacts environnementaux) alors qu'ils auraient dû être classés dans la catégorie A. Cela s'est produit notamment pour des exportations d'équipement dans le cadre d'un projet de catégorie A, où Hermes n'analyse que l'impact de l'exportation allemande et non l'impact du projet dans lequel l'équipement sera utilisé (équipement électrique, transformateur, équipement pour raffinerie pétrolière, etc).

Cette pratique allemande n'est pas seulement une violation de la recommandation de l'OCDE en matière environnementale : elle a aussi pour effet de créer une distorsion de concurrence importante et un avantage compétitif indu qui favorise les entreprises allemandes par des règles plus laxistes, au détriment des entreprises des pays respectant la recommandation de l'OCDE..

La France semble avoir une catégorisation correcte des projets garantis.

Deuxième exemple : transparence ex ante

Pour les projets de catégorie A, les agences de crédit sont obligées de demander à l'entreprise exportatrice une étude d'impact sur l'environnement (EIE). Afin de permettre au public et aux personnes affectées par les projets de donner leur avis, les 'Approches communes' demandent aux agences de crédit de rendre publiques les informations sur l'impact environnemental au moins 30 jours avant l'engagement définitif d'accorder un soutien public.

L'ExIm Bank des Etats-Unis respecte cette règle, et demande en plus aux entreprises de signer une déclaration visant à éviter un conflit potentiel lié à la confidentialité commerciale. L'ECGD en l'Angleterre exigeait une période de 60 jours avant que les 'Approches communes' entrent en vigueur et ils ont conservé cette exigence pendant plus de deux ans après l'application des Approches Communes. Aujourd'hui l'Angleterre vient de réduire cette période à 30 jours conformément aux 'Approches communes', mais elle demande toujours une transparence ex ante de 60 jours pour les projets les plus controversés.

L'Australie et le Japon exigent une transparence ex ante de 45 jours. La France exige seulement 30 jours, ce qui est donc beaucoup moins exigeant que les Etats les plus progressistes.

Hermes, en Allemagne, se dit conforme à la lettre du texte des Approches communes, mais viole son objectif. En effet, Hermes rend publiques les informations concernant les impacts sur l'environnement 30 jours avant la date officielle de l'engagement définitif ; mais la décision réelle a déjà été prise avant cette date dans un autre forum. En effet la décision d'accorder un soutien public en Allemagne se fait en deux étapes. La première décision est prise par un comité interministériel : c'est la décision principale. 'L'engagement définitif' en Allemagne constitue seulement une confirmation de la décision du comité interministériel et à ce stade du projet, il est bien sûr trop tard pour intervenir dans le projet, donc la transparence ex ante perd tout son intérêt. Demander l'avis du public sur l'EIE est inutile s'il n'y a plus possibilité de prendre en compte les suggestions. Hermes viole donc clairement l'esprit de la Recommandation de l'OCDE.

La mise en approche de la Recommandation OCDE se fait donc de manière très hétérogène par les différents pays membres, ce qui viole un des quatre objectifs de la Recommandation qui est l'uniformisation des règles.

Pour mémoire, au sein du Groupe Banque mondiale la Société Financière Internationale exige une transparence ex ante systématique de 60 jours, et la BIRD exige une transparence ex ante systématique de 120 j. La Recommandation de l'OCDE pour les agences de crédit à l'exportation est donc largement moins exigeante, sans que l'OCDE ne justifie pourquoi.

Troisième exemple : normes de référence

La recommandation de l'OCDE demande dans tous les cas le respect de la législation environnementale du pays d'accueil. « Lorsque les normes internationales pertinentes au regard desquelles les projets ont été examinées sont plus contraignantes, ce sont ces dernières qui seront appliquées » (Communiqué de presse de l'OCDE sur la Recommandation, 18/12/03).

Notamment, la Recommandation demande explicitement le respect de trois des dix politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Pourtant, certains Etats vont plus loin :

- l'US Exim aux Etats Unis demande en plus le respect d'une quatrième politique de sauvegarde de la Banque mondiale, sur les habitats naturels ;
- L'ECGD, en Angleterre, exige pour tout projet le respect des 6 traités fondamentaux des Nations Unies pour les droits humains, et des 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Au contraire, Hermes en Allemagne semble ne pas ressentir le besoin de modifier ses normes pourtant antérieures à la mise en oeuvre de la Recommandation OCDE.

La France a mis en place des lignes directrices environnementales dans trois secteurs spécifiques : grands barrages / projets hydrocarbures / centrales thermiques hors nucléaire. Ces normes s'inspirent essentiellement des normes de la Banque mondiale, avec quelques améliorations (quelques références aux normes de l'OMS ou de l'UICN par exemple). En dehors de ces lignes directrices, elle applique la recommandation de l'OCDE sans aller aussi loin que l'Angleterre ou les Etats Unis. Elle ne fait aucune référence aux conventions clés sur les droits humains ou de l'Organisation Internationale du Travail, qu'elle a pourtant toutes ratifiées, révélant une incohérence forte entre ses engagements internationaux via les conventions qu'elle a ratifiées et sa politique publique d'aides aux exportations.

Conclusion

Ces exemples montrent que depuis l'entrée en vigueur de la Recommandation en décembre 2003, il ne semble pas y avoir d'harmonisation par le haut des pratiques environnementales des agences de crédit à l'exportation. Certaines agences de crédit à l'exportation qui ont commencé de réels efforts pour améliorer leurs pratiques existantes continuent leur démarche progressiste, tandis qu'au contraire d'autres qui sont déjà en retard en matière d'exigences environnementales et sociales traînent des pieds, ce qui risque d'élargir encore le décalage.

Afin de respecter les objectifs déclarés des 'Approches communes', il est donc nécessaire d'avoir une interprétation stricte de la Recommandation de l'OCDE, afin d'assurer la rigueur de la mise en oeuvre dans chaque Etat, la cohérence et l'équivalence en ce qui concerne l'interprétation de la Recommandation.

Une interprétation laxiste de la Recommandation, qui permettrait aux agences de crédit à l'exportation de choisir les modalités de transparence ou les normes qui leur conviennent en refusant tout ce qu'elles considèrent trop exigeant, constituerait de fait une contradiction avec tous les objectifs de la Recommandation OCDE.

Comme vous l'avez constaté, les agences anglaise ou américaine sont assez proactives en matière de transparence, d'environnement et de normes, alors que l'agence de crédit allemande est extrêmement rétrograde et opaque. Comparé à l'Angleterre ou aux Etats Unis, mais également à d'autres Etats sur des points précis (Canada, Australie, Autriche, Danemark, Suède, Japon), la Coface a un potentiel très d'amélioration important de ses normes et de ses pratiques en matière environnementale et sociale et en matière de transparence.

Etude de cas : le barrage de Nam Theun 2 au Laos

Claude Jeandron, Directeur-adjoint Développement durable et Environnement, EDF

Voir la présentation en fichier powerpoint ci jointe : annexe 3.

Pour une réforme des aides publiques aux exportations : des exigences de responsabilité

Sébastien Godinot, Les Amis de la Terre / Coordinateur de la Plateforme française pour la réforme de la Coface

Voir également la présentation en fichier powerpoint ci jointe : annexe 4 (version résumée de la présentation ci dessous).

1. La transparence : le besoin d'aller au delà du premier pas

1.1. Plusieurs violations de la recommandation de l'OCDE par la France

Transparence ex ante en vigueur pour la Coface depuis mars 2004 : un grand progrès sur le principe. Mais plusieurs projets soumis à cette obligation posent des problèmes sérieux en matière d'accès à l'information.

1^{er} projet polémique : ¹⁰

« Fourniture clé en main d'une centrale nucléaire type EPR 1600 MW », projet rendu public à la fin du second trimestre 2004, pour 610 millions d'euros (le 2^{ème} montant le plus important depuis début 2001).

Projet garanti en novembre 2003 mais rendu public au second trimestre 2004, soit 8 mois après, le temps d'émettre la police d'assurance contractuelle.

Raison de la polémique : la date de prise en garantie n'est pas rendue publique, donc les 30 jours de transparence ex-ante sont invérifiables.

2^{ème} projet polémique :

« Med Cable », projet de communication France-Algérie

Transparence ex ante : la Coface a rendu public le contact du conseiller de l'entreprise (numéro de téléphone et adresse e-mail). Mais au bout des 30 jours de transparence ex-ante, l'information a été supprimée du site de la Coface.

Selon la Coface, la transparence ex ante est donc une fenêtre minimaliste de 30 jours refermée aussitôt que le délai est écoulé : la Coface a une interprétation de mauvaise foi de la recommandation OCDE dont l'objectif général, selon l'OCDE, est « d'accroître la transparence des procédures d'évaluation environnementale » (communiqué de presse 18/12/03).

La Coface se défend en répondant qu'elle dispose également d'une transparence ex post, une fois le projet pris en garantie. Cependant :

- l'information rendue publique ex post est minimaliste (résumé moyen de 10 à 15 lignes pour des projets d'oléoducs, de centrales nucléaires, de grands barrages, d'infrastructures à grande échelle de plusieurs centaines de millions d'euros)
- la transparence ex post intervient seulement lorsque la police d'assurance est émise, et est mise à jour de manière trimestrielle. En conséquence, 2 à 4 mois s'écoulent en moyenne après la prise de décision effective et avant la transparence ex post, parfois beaucoup plus (8 mois, dans le 1^{er} projet polémique).

Pour le barrage de Nam Theun 2, le site de transparence ex ante de la Coface mentionne depuis plusieurs mois le moyen d'accéder à l'étude d'impact du projet. L'argument utilisé pour Med Cable est donc de mauvaise foi puisque la Coface le surmonte elle même pour un autre projet.

¹⁰ Voir www.coface.fr

D'autre part, la Recommandation précise explicitement « les Membres s'efforcent de promouvoir la transparence, la prévisibilité et la responsabilité de la prise de décision »¹¹.

En France, la prise de décision est prise in fine par la **Commission des garanties**, organe totalement opaque à l'exception d'un décret obsolète de 1949, à peu près introuvable pour les citoyens. La Commission des garanties ne rend pas public ses membres en tant que tels, son mode de fonctionnement et l'ensemble de ses critères de décision.

Conclusion : **la France viole la recommandation de l'OCDE par :**

- **une interprétation minimaliste de mauvaise foi pour la transparence ex ante**
- **une impossibilité de vérifier le délai de 30 jours de transparence ex ante**
- **l'opacité de la prise de décision.**

1.2. Le besoin d'aller au delà de la Recommandation OCDE, très insuffisante et lacunaire

1.2.1. Plusieurs Etats vont déjà volontairement plus loin

	Coface	Australie, Japon	Banque mondiale (SFI) / ECGD (projets high profile)	Banque mondiale (BIRD)
Transparence ex ante	30 jours	45 jours	60 jours	120 jours

La Société Financière Internationale (SFI) travaille à destination du secteur privé, il s'agit donc des mêmes entreprises qui sollicitent les soutiens SFI ou les soutiens Coface. Donc difficile de justifier que dans pour le soutien Coface ça nuit à la compétitivité ou à la confidentialité commerciale alors que pour le soutien SFI c'est une obligation qui ne semble pas poser de problème à la même entreprise

Exemples : pour le barrage de Nam Theun 2 ou l'oléoduc Baku-Tbilissi-Ceyhan, tous deux soutenus par la Banque mondiale, les études d'impact environnementales et sociales ont été rendues publiques 120 jours avant la prise de décision. Les deux projets sont en cours de construction. Les entreprises françaises impliquées dans ces projets ont très bien survécu à cette exigence de transparence, elle est donc tout à fait réaliste.

Recommandation : 60 jours de transparence ex ante sont un minimum.

1.2.2. De nombreux échappatoires dans la Recommandation

- le texte n'est pas juridiquement contraignant ;
- les Etats « s'efforcent » de rendre public, « devraient classer » les projets en fonction de leurs impacts, « devraient indiquer » aux autres parties, « devraient publier » les informations : de très nombreux échappatoires
- aucune sanction prévue en cas de violation de la Recommandation.

En conséquence, la possibilité de ne rien faire pour les Etats de mauvaise foi (Allemagne) ou de faire le minimum écrit en violant l'esprit de la Recommandation (France notamment).

1.2.3. L'opacité totale systématique du secteur militaire

A ce jour, aucune information n'est rendue publique sur les exportations militaires garanties par la Coface. Elles représentent pourtant, selon les estimations, un tiers à 50% des exportations garanties – soit environ 2 à 4 milliards d'euros annuels.

Selon le Ministère des Finances la Coface a garanti pour 1 milliards d'euros d'exportations militaires vers l'Irak sous le régime de Saddam Hussein. Elle a également garanti des exportations de matériel militaire vers la Turquie, qui l'aurait utilisé contre les Kurdes.

¹¹ | ii 3.

Exemple pour l'année 2002 : selon le Ministère des Finances, le montant total des garanties offertes par la Coface en 2002 s'élève à 8,3 milliards d'euros. Sur le site de la Coface, le total rendu public s'élève à 3,1 milliards d'euros, soit **37% seulement**.

De manière générale, il reste extrêmement difficile de comparer les données du Ministère des Finances avec celles de la Coface, de la Cour des Comptes ou des rapports parlementaires, tant les informations sont imprécises et contradictoires. Comme dans l'exemple ci dessus, les écarts se chiffrent fréquemment à plusieurs milliards d'euros annuels.

1.2.4. Les nouvelles obligations de la directive Arrhus : la Coface bientôt illégale ??

Les Amis de la terre ont demandé à la Coface les informations permettant d'obtenir la « notice environnementale » du projet Med Cable (2^{ème} projet polémique). Cette information a été refusée au motif que le délai de transparence ex ante de 30 jours était écoulé.

Les Amis de la Terre ont donc réitéré leur demande à la Coface dans les formes légales (lettre recommandée avec accusé de réception) pour obtenir cette information environnementale en possession de la Coface pour le compte de l'Etat. La demande est basée sur la directive européenne sur l'accès du public aux informations environnementales (dite directive Aarhus), en vigueur en France depuis le 14 février 2005¹², et faisant l'obligation à tous les acteurs publics ou agissant pour le compte d'un acteur public de transmettre les informations environnementales dont ils disposent aux citoyens qui en font la demande. La date limite de réponse pour la Coface est le 26 mai prochain. Faute de réponse dans les délais, la Coface viole la directive européenne et est passible de sanction.

1.2.5. Les critiques répétées de la Cour des Comptes

Rapport annuel 2002 de la Cour des Comptes :

« Les relations financières entre l'Etat et la Coface manquent encore de transparence [...] le commissaire aux comptes ne s'est pas déclaré en mesure de certifier les comptes produits [...] Les dispositions votées par le Parlement en 1997 n'ont donc toujours pas trouvé de traduction complète ».

Rapport annuel 2003 de la Cour des Comptes :

« Les hypothèses retenues pour le provisionnement des sinistres restait à étayer par un suivi technique ».

En 2004, pour la 3^{ème} année consécutive, le Commissaire aux Comptes a refusé de certifier les comptes d'Etat de la Coface pour manque de transparence et vice de forme.

Recommandations en matière de transparence :

- Transparence ex ante de 60 jours minimum
- Une commission d'enquête du Parlement ou de la Cour des Comptes sur les activités de la Coface pour le compte de l'Etat
- Publication de la composition, des modalités de fonctionnement, des dates de réunion projet par projet, des critères de décision, des refus de la Commission des Garanties
- Elargissement de la Commission des garanties et du Crédit au Commerce Extérieur – organe décisionnaire en matière d'assurance-crédit publique – aux Parlementaires
- Publication et mise en ligne, par la Coface, du rapport annuel détaillé des opérations effectuées pour le compte de l'Etat et les sinistres indemnisés.

¹² La directive n'est toujours pas transposée en droit interne mais est suffisamment précise pour être d'applicabilité directe, selon le droit communautaire. Elle s'applique donc.

2. Pour le respect des meilleures normes environnementales et sociales

2.1. Sur les normes environnementales

Objectifs généraux de la Recommandation OCDE : ¹³

- « Promouvoir la cohérence entre les politiques en matière de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et les politiques de protection de l'environnement, notamment les conventions et accords internationaux pertinents [...] »
- Promouvoir de bonnes pratiques environnementales et des méthodes cohérentes pour les projets donnant lieu à des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, en vue d'assurer un degré élevé de protection de l'environnement ».

Or en 2005 :

- les garanties Coface ne sont soumises à aucune condition de respect ou même simplement de compatibilité des conventions des Nations Unies sur la biodiversité, contre la désertification et pour la lutte contre le changement climatique, pourtant toutes ratifiées par la France
- la Coface peut garantir des projets avec des impacts négatifs dans des zones protégées pour leur valeur écologique au niveau local, national ou international – y compris les zones classées au patrimoine mondial de l'UNESCO ratifiée par 180 Etats et les zones humides de la Convention internationale de Ramsar,

conventions pourtant toutes ratifiées par la France, qui s'est donc engagée à les respecter.

Dans le secteur énergétique, les garanties Coface bénéficient largement aux énergies fossiles (changement climatique) , pratiquement jamais aux énergies renouvelables modernes. La France a pourtant pris des engagements très forts en matière de lutte contre le changement climatique.

D'autre part, la Coface refuse de prendre en compte les priorités stratégiques de la Commission Mondiale des Barrages, qui est l'institution internationale de référence et qui a mis en place les meilleures pratiques en matière de grands barrages ¹⁴.

Ainsi, le barrage de Nam Theun 2 au Laos, garanti par la Coface, viole 5 des 6 priorités stratégiques de la Commission Mondiale des Barrages.

Actuellement, la France soutien au niveau de l'OCDE une proposition visant à favoriser les exportations d'énergies renouvelables. Aucune exigence n'y figure en matière de respect des priorités stratégiques de la Commission Mondiale des Barrages.

2.2. Sur les normes sociales et en faveur des droits humains

Les droits humains font partie du développement durable. Mais les droits humains ne sont mentionnés ni dans la Recommandation OCDE, ni dans les lignes directrices de la Coface.

En 2005, la garantie Coface n'est donc soumise à aucune condition de respect des conventions phares des Nations Unies en matière de droits humains, notamment :

- le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels
- le Pacte sur les droits civils et politiques
- la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant
- la Convention des Nations Unies sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes
- et toutes les conventions de l'Organisation Internationale du Travail,

conventions pourtant toutes ratifiées par la France, qui s'est donc engagée à les respecter.

Ainsi la Coface a récemment garanti le projet de barrage de Nam Theun 2. Au sujet de cet Etat, le US Department of State des Etats Unis note dans son rapport annuel sur les droits humains :

- « Le Gouvernement a continué à commettre de sérieux abus (p.1)
- le trafic des femmes et des enfants est un problème (p.1)
- l'impunité demeure un problème, comme la corruption (p.4)
- tous les média nationaux sont propriété de l'Etat et contrôlés (p.6)

¹³ Point I ii 2.

¹⁴ Au sein du groupe Banque mondiale, l'Agence Internationale de Développement (AID) a demandé dès 2002 que ces priorités soient intégrées dans l'évaluation des barrages. Elle n'a pas été écoutée.

- le Gouvernement enregistre et contrôle toutes les associations et interdit celles qui critiquent le gouvernement (p.7)
- le Gouvernement n'a pas ratifié la Convention 182 de l'OIT contre les pires formes de travail des enfants » (p.13).

Dans le barrage de Nam Theun 2 ; le soutien Coface, de même que l'investissement EDF, se sont faits sans prendre en compte les critères de droits humains. Le soutien très fort de l'Etat français renforce un gouvernement gravement anti-démocratique.

La Coface avait déjà garanti le barrage des Trois Gorges en Chine.

Encore plus grave, on évalue à un tiers la part des contrats garantis par la Coface correspondant à des exportations d'armement et de matériel militaire. Ces dernières se font à destination de nombreux pays non démocratiques où les violations des droits humains sont massives (Proche Orient, notamment l'Irak de Saddam Hussein à l'époque). L'Etat français encourage ainsi matériellement la perpétuation de régimes autoritaires ou la poursuite de guerres civiles.

Plusieurs Etats comme le Japon, l'Angleterre pour les Pays Pauvres Très Endettés, ou la Suisse, ont au contraire interdit de garantir les exportations d'armes.

2.3. Sur les lignes directrices environnementales de la Coface

La Coface requiert le respect de lignes directrices publiques pour trois secteurs : grands barrages / centrales thermiques classiques / projets hydrocarbures.

Dans le cas du barrage de Nam Theun 2, la Coface viole ses lignes directrices environnementales au moins en trois points :

- étude d'impact environnementale lacunaire et inadéquate. Par exemple, la ligne électrique haute tension qui acheminera l'électricité sur sa partie thaïlandaise (161,2 km) n'a pas été étudiée. D'autre part, de nombreuses études de base sont toujours inachevées alors que le feu vert a été donné au projet (par exemple, certaines parties de l'étude d'impact du projet sur la biodiversité sauvage n'ont toujours pas débuté) ; enfin, l'entreprise refuse de rendre publiques plusieurs études (par exemple études hydrologiques)
- plans de compensation lacunaires et irréalistes : par exemple, l'achèvement de nombre d'entre eux est prévu en 5 ans alors que dans le cas du barrage de Theun Hinboun à proximité (pourtant beaucoup plus petit) les programmes de compensation en cours depuis 8 ans sont loin d'être achevés
- consultation biaisée des populations locales : dans un contexte d'absence de liberté d'expression, les populations ont été consultées alors que le gouvernement laotien avait déjà fait savoir publiquement son soutien au projet. Les populations en aval (100 000 personnes) n'ont été consultées qu'une fois, alors que la politique de sauvegarde de la Banque mondiale, que la Coface a intégré dans ses lignes directrices en matière de déplacement de populations, exige une double consultation.

L'administrateur des Etats Unis à la Banque mondiale a refusé de voter en faveur du barrage de Nam Theun 2 et s'est abstenu pour les motifs suivants : « risques élevés en matière environnementale et sociale, conditions macroéconomiques au Laos, mesures de recours si le projet n'est pas mis en oeuvre comme prévu, défauts dans l'évaluation environnementale du projet. »

Recommandations en matière de normes environnementales et sociales :

- Intégration des exigences des conventions internationales ratifiées par la France dans les exigences de la Coface
- Exclusion des garanties Coface pour les projets ayant des impacts négatifs dans les zones protégées au niveau international (UNESCO, Ramsar)
- Exclusion des garanties Coface dans les secteurs incompatibles avec le développement durable, à commencer par les matériels militaires et l'armement. Les précédents existent
- Rapport annuel par le gouvernement, rendu public, sur la cohérence de la politique d'aides aux exportations de la France avec ses autres politiques publiques, en matière

environnementale (lutte contre le changement climatique, etc) et en matière de droits sociaux et humains (droits humains, coopération, etc).

3. Pour le suivi et le contrôle du respect des engagements et obligations

Si des obligations en matière environnementale et de transparence se développent progressivement en amont de la prise en garantie des projets, le suivi de ces mesures en aval est quasi inexistant.

3.1. Le suivi impossible des garanties Coface

A ce jour, ne sont jamais rendus publics :

- les rapports de suivi de chaque projet
- la durée de la prise en garantie
- les mesures de suivi exigées par la Coface le cas échéant
- les sinistres
- les récupérations sur sinistres antérieurs.

Il est donc impossible de savoir quelles exportations ont été *in fine* payées par le contribuable français ou le contribuable du pays d'accueil (en cas de contre-garantie souveraine, généralement utilisée).

Les seules exceptions concernent les méga-projets très controversés dans lesquels est impliquée la Banque mondiale et ayant subi des campagnes d'opposition massives de la société civile (ex barrage de Nam Theun 2 au Laos, oléoduc Baku-Tbilissi-Ceyhan, qui bénéficient de Panel d'experts indépendants, aux pouvoirs limités). Ces mesures exceptionnelles n'existent pas dans les autres projets.

Recommandation :

- Publication des rapports de suivi projet par projet
- Réalisation d'une commission d'enquête par le Parlement sur la dette générée par les projets garantis par la Coface et ayant subi un sinistre
- Publication des sinistres et de leur motif, et publication des récupérations sur sinistres antérieurs.

3.2. Aucun mécanisme public de vérification des engagements pris par la Coface

La Coface soumet la garantie des projets au respect de plusieurs obligations :

- le respect de la loi nationale
- le respect, le cas échéant, de ses lignes directrices environnementales sectorielles
- elle peut soumettre sa garantie à des conditions environnementales (non rendues publiques).

Du fait de l'opacité quasi totale des projets une fois la garantie accordée, le suivi public des engagements pris est impossible.

D'autre part, la Coface ne dispose pas en pratique des capacités de suivi de ces engagements. Son équipe environnementale de 2 personnes (600 à la Banque mondiale) est de plus en plus insuffisante pour faire face aux exigences croissantes de suivi des projets.

La Coface ne requiert pas non plus de suivi indépendant des projets qu'elle garantit.

Dans le projet de barrage de Nam Theun 2, tous les acteurs impliqués (entreprise, gouvernement laotien notamment) ont pris de nombreux engagements très ambitieux (voire irréalistes). Le suivi par la Coface de ces engagements n'est pas rendu public ; il est invérifiable.

Recommandation :

- Mise en place d'un mécanisme de suivi public des engagements de la Coface dans les projets garantis
- Augmentation de l'équipe environnementale de la Coface, permettant un suivi des engagements pris dans la durée
- Si nécessaire, appel à un mécanisme de suivi indépendant en plus du suivi interne.

3.3. Aucun mécanisme de sanction de l'entreprise bénéficiaire en pratique

La Coface a, en théorie, la capacité juridique de suspendre ou de supprimer la garantie accordée à l'entreprise bénéficiaire en cas de non respect du contrat de garantie.

De l'avis de la Coface, cette décision risquerait de précipiter l'échec du projet – cette possibilité ne semble donc pas utilisée aujourd'hui. Aucun mécanisme de sanction n'existe donc aujourd'hui pour garantir que l'entreprise bénéficiaire respectera ses engagements.

Recommandation :

- Instauration d'une procédure de contrôle permettant de s'assurer que les obligations de l'entreprises bénéficiaires en matière de suivi du projet, mesures d'atténuation / compensation des impacts, réserves environnementales le cas échéant sont respectées
- Si le non respect de ces mesures est avéré, la garantie doit être suspendue le temps nécessaire, voire supprimée. Des sanctions doivent être instaurées dans les cas graves, comme l'interdiction pour l'entreprise de bénéficier à nouveau de garanties Coface dans un délai de 5 ou 10 ans
- Rapport public de ces mesures et du contrôle de leur respect par les entreprises bénéficiaires.

3.4. Aucun mécanisme de mise en responsabilité de la Coface et de l'Etat français

Recommandation de l'OCDE : « Les Etats membres s'efforcent de promouvoir la transparence, la prévisibilité et la responsabilité de la prise de décisions [...] ».

Dans le cas où la Coface ne respecterait pas ses propres engagements et obligations, aucun mécanisme n'existe à ce jour pour rappeler l'Etat français à l'ordre et s'assurer que les engagements seront respectés.

La Recommandation OCDE n'est pas juridiquement contraignante et n'impose aucune sanction en cas de non respect.

Au niveau du pays d'accueil, les organisations de la société civile et les populations locales n'ont aucun moyen de recours face à la Coface, qui bénéficie de fait de l'immunité juridique dans tout projet garanti.

Recommandation :

- Instauration d'un mécanisme de responsabilité de l'Etat et de la COFACE devant les tribunaux français, seul à même de garantir véritablement les engagements pris
- En cas d'allégations de non respect par la COFACE de ses propres normes, des enquêtes impartiales par des organismes indépendants doivent être menées
- En cas de violation avérée de ses obligations par l'Etat, sa responsabilité doit être reconnue et des réparations ou remises en état doivent pouvoir être ordonnées. Des sanctions doivent être instaurées dans les cas graves.

Questions-débat sur la table ronde « Quelle place pour le développement durable dans les politiques publiques de soutien aux exportations ? »

Question de S. Gurevich, Amnesty International France : Pourquoi les droits humains sont-ils si peu présents dans les normes OCDE par rapport à l'environnement ? Quel respect dans le barrage de Nam Theun 2 au Laos de la convention interne qu'EDF vient de signer ?

Réponse de J. Le Cocquic, OCDE :

Les travaux de l'OCDE ont débuté par l'environnement. Un tout petit nombre de pays ont mentionné les droits humains, notamment le Royaume Uni.

Réponse de C. Jeandron, EDF :

Il est préférable qu'EDF soit sur place pour la question des droits humains, car nous tâchons de les prendre en compte.

Réponse de Sébastien Godinot, Les Amis de la Terre :

Des engagements ambitieux ont été pris dans le projet, mais aucun mécanisme ne garantit qu'ils seront respectés à moyen-long terme.

Question : l'agence de crédit danoise a signé les Principes d'Equateur. Pourquoi ? Quelles conséquences ?

Réponse de J. Le Cocquic, OCDE :

C'est un cas novateur et isolé. Les Principes d'Equateur sont aujourd'hui signés par 29 grandes banques privées internationales, qui s'engagent sur une base volontaire à respecter les normes de la Société Financière Internationale (Groupe Banque mondiale) pour tout financement de projet (projet finance).

Cela ne fait pas beaucoup de différence en pratique aujourd'hui. Le seuil est de 50 millions d'euros pour les Principes d'Equateur, contre 10 millions pour la Recommandation OCDE.

La mise en oeuvre des Principes d'Equateur est du ressort des banques elles mêmes.

Réponse de F de Ricolfis, Coface :

Au sujet des Principes d'Equateur, la question a été posée à la Coface. Ils s'appliquent uniquement à une technique de financement précise, le financement de projet (« project finance »), ce qui ne concerne qu'une fraction pour la Coface (seulement 4-5 projets par an en moyenne).

D'autre part, il existe une grande différence entre l'investisseur (qui fait ce qu'il faut sur place), et l'exportateur/fournisseur (pour lequel il est impossible d'agir sur place).

Question d'un adhérent des Verts :

Le Ministère des Finances est absent des débats, or c'est lui qui prend les décisions : que peut-on faire s'il refuse de participer ?

Réponse de Sébastien Godinot, Les Amis de la Terre :

Pour forcer un Etat rétrograde à avancer, nous avons besoin d'un cadre juridiquement contraignant au niveau de l'OCDE. L'autre piste si les Etats refusent de progresser est d'attaquer les crédits publics à l'exportation devant l'Organisation Mondiale du Commerce, en considérant que ce sont des formes de subventions des pays riches à leurs entreprises qui déstabilisent les marchés.

Intervention d'un journaliste de Novethic :

La responsabilité sociale et environnementale a fait son apparition pour les entreprises cotées, avec obligation de reporting. On assiste ainsi à un renversement progressif : les acteurs publics deviennent moins transparents que les entreprises privées. Il est difficile de voir à qui la Coface doit rendre des comptes.

Il faudrait étendre les obligations des entreprises cotées aux acteurs publics. La Global Reporting Initiative du Programme des Nations Unies pour l'Environnement a proposé des indicateurs pour les organismes publics.

Question :

La notion de responsabilité sociale et environnementale se développe. Quel est le lien avec les crédits aux exportations ?

Réponse de Sébastien Godinot, Les Amis de la Terre :

Les Amis de la Terre, au niveau national et international, mènent deux campagnes convergentes sur la RSE et les institutions financières : leur objectif global est d'obtenir des normes juridiquement contraignantes encadrant les activités des entreprises et des acteurs financiers, afin de garantir un niveau élevé de transparence, de justice sociale et de protection de l'environnement.

Réponse de C. Jeandron, EDF :

Il faut être prudent car le rating d'entreprises pourrait être utilisé à tort par les concurrents.

Seconde table-ronde (après-midi) : L'impact de la politique publique française de soutien aux exportations sur le développement des pays du Sud

Aides publiques aux exportations et commerce mondial : quelle cohérence ?

**Nicolas Théry, Conseiller du Directeur général des entreprises et de l'industrie,
Commission Européenne**

Nicolas Théry a travaillé dans le cabinet de Pascal Lamy, directeur de la Direction Générale du Commerce de la Commission Européenne.

La question que l'on peut se poser est la suivante : est-ce qu'avec sa politique commerciale, l'Union européenne ne reprend pas d'une main ce qu'elle donne de l'autre, avec sa politique d'aide au développement ?

La compétence en matière commerciale relève directement de l'Union. Elle a un lourd passif en la matière. Mais elle est en train d'évoluer profondément, en ayant fait le choix :

- du multilatéralisme
- du développement durable.

1. L'agenda de Doha (Organisation Mondiale du Commerce, 2001)

Trois avancées :

- l'amélioration de l'accès aux marchés
- le développement de règles équilibrées
- le financement durable de l'accompagnement technique.

L'objectif est de dépasser l'opposition traditionnelle entre aide et commerce. En conséquence, les soutiens aux exportations sont remis en question.

Le 1^{er} août 2005, un accord significatif a été signé à Genève, sur l'élimination des subventions à l'exportation sous toutes leurs formes (y compris les aides alimentaires des Etats Unis).

2. La volonté de respecter les décisions de l'ORD

Le régime sucrier de l'Union européenne a été condamné par l'ORD, l'Organisme de Règlement des Différents au sein de l'OMC. Cette décision remet en cause les subventions pour les exportations de sucre vers les pays Afrique-Caraïbes-Pacifique.

3. Les initiatives sectorielles

Elles sont de plusieurs types :

- en 2001, un régime « tout sauf les armes » a été mis en place. Il représente 6 milliards de dollars, en augmentation.

- un volet d'assistance technique a été créé
- l'accès aux médicaments des pays pauvres est pris en compte

4. Les liens entre la politique commerciale de l'UE et le développement durable

Ils sont de plusieurs types. On peut mentionner par exemple :

- les accords bilatéraux / régionaux signés par l'UE avec d'autres régions, pays
- les études d'impact des accords commerciaux réalisées par des cabinets d'études, des ONG, par les deux parties prenantes (par exemple l'accord Chili / UE).
- le système des préférences généralisées : création d'un régime de gouvernance, qui conditionne l'accès au marché à la ratification aux normes de l'Organisation Internationale du Travail, aux droits humains
- la création des « help desk » pour accéder aux marchés de l'UE, expliquant aux pays étrangers ce qu'il faut faire

En conséquence, la cohérence progresse avec la suppression des mécanismes inéquitables de soutien aux exportations. Cette cohérence en révèle une autre : les préférences collectives de l'UE, qui a fait le pari de la cohérence au niveau social, environnemental et démocratique.

La dette générée par la Coface : origine, traitement et impact budgétaire
--

Emmanuel Moulin, Secrétaire du Club de Paris, Chef du bureau Endettement International, Ministère des Finances

Voir la présentation en fichier powerpoint ci jointe : annexe 5.

Annulations de dette et crédits aux exportations : enjeux et propositions de la société civile

Jean Merckaert, CCFD, Coordinateur de la Plateforme Dette et Développement

Voir également la présentation en fichier powerpoint ci jointe : annexe 6.

Une APD dévoyée

- APD : agrégat statistique sans cohérence politique
Définition de l'APD par le CAD
Différentes politiques agrégées dans l'APD française : influence diplomatique, rayonnement culturel et linguistique, promotion du commerce extérieur, lutte contre la pauvreté.
Décalage avec le discours ambiant (efficacité de l'aide, OMD, « *ownership* »).
- La place des annulations de dette dans l'APD – dont celles héritées de la Coface
L'additionnalité en péril
La dette héritée de la Coface : une ardoise colossale

Autopsie préliminaire d'une dette opaque

- Répartition temporelle et géographique des dettes générées par la Coface
Retour sur la période critique pré-85.
Principaux pays concernés.
L'APD déjà empiétée pour rembourser la Coface.
- Un bénéfice très incertain pour le développement des pays du Sud
Exemples pays / projets. Irak, RDC, Gabon, Cameroun.

Recommandations

1. L'urgence d'un audit. Commission d'enquête parlementaire.
Besoin de transparence : montants considérables d'argent public engagés.
Tirer les leçons pour les futures politiques de coopération et de promotion des exportations.
2. Exclure les annulations de dettes générées par la Coface de l'APD
Il faudrait à noter avis exclure la totalité des annulations de dette de l'APD car : impact incertain sur le développement ; surestimation de leur valeur réelle ; coresponsabilité dans l'endettement. Admettons la difficulté technique d'isoler les dettes ayant réellement servi au développement.
Au minimum : la France doit cesser, comme la Norvège, de comptabiliser ces montants au titre de l'APD et demander la révision des critères du CAD.
Question de cohérence : la France et l'OCDE se sont engagés à délier l'aide. Qui a réellement bénéficié de cette dette ?
3. Qui doit payer pour ces dettes ? Utiliser les primes pour effacer la dette
La Coface n'aurait jamais dû être pareillement déficitaire
In fine, les bénéficiaires : entreprises et banques françaises et leur client.
Utiliser les primes versées à la Coface.
Responsabilité pénale ?
4. Annuler les dettes odieuses
5. Mettre en place une délégation parlementaire au développement international

Pour une cohérence des engagements français en matière de soutien aux exportations et d'Aide Publique au Développement

Jacques Godfrain, Député, Rapporteur pour avis, Commission des Affaires Etrangères

Concernant l'aide, il y aura bientôt un contrôle parlementaire amélioré sur l'Aide Publique au Développement.

Il est nécessaire d'insister sur la qualité de l'aide. Par exemple, concernant la nutrition :

- le riz est désormais une céréale africaine, grâce aux efforts de coopération ;
- le cheptel africain est très peu productif ; l'amélioration sanitaire du cheptel a été permis grâce au financement d'une école vétérinaire par la France
- au Burkina Faso, des efforts permettent de produire des légumes à contre saison
- l'association Agri-Sud a développé la culture des légumes à Libreville
- dans un autre secteur, le coton a connu des améliorations grâce à des chercheurs notamment français.

L'effort diplomatique de la France est important. Il est donc légitime que ces éléments soient comptabilisés dans l'APD française.

Concernant les crédits aux exportations, la transparence est totale. Il suffit de demander l'information et le Ministère des Finances ou la Coface répondent.

Questions-débat sur la table ronde « L'impact de la politique publique de soutien aux exportations sur le développement des pays du Sud »

Question : la France a soutenu des « éléphants blancs » dans les pays du Sud, est-ce terminé aujourd'hui ?

Réponse de Jean Merckaert, Plateforme Dette et développement :

Une Commission d'enquête du Parlement est nécessaire pour s'en assurer.

Réponse de Jacques Godfrain, Député :

La question est complexe. Parfois un projet considéré comme un éléphant blanc ne n'est plus ensuite :

- par exemple l'hôpital pédiatrique de Ouagadougou
- ou les aéroports avec pistes de 3200 m de long, utiles aujourd'hui.

Question : n'y a-t-il pas un lien entre aide liée et annulations de dette Coface ?

Réponse de Jean Merckaert, Plateforme Dette et développement :

La Coface n'a rien à voir avec l'APD, ce n'est pas dans son mandat. Mais si le pays importateur fait défaut, la Coface indemnise l'exportateur français. Puis la France utilise sa contre garantie, qui transforme la dette de la Coface en une créance publique sur le pays pauvre. Cette dernière, lorsqu'elle est annulée, est comptabilisée dans l'APD alors que ce n'en est pas.

L'évolution de la définition du développement est intéressante car elle repositionne les populations et les gouvernements au coeur de ce qu'est leur développement.

Réponse de Emmanuel Moulin, Ministère des Finances :

Il est nécessaire d'annuler la dette générée par les crédits aux exportations. Si les ONG estiment que cette annulation n'est pas utile, elles risquent de stopper ces annulations.

Question : y a-t-il besoin d'une Commission d'enquête sur la Coface ?

Réponse de François Marc, Sénateur :

La Cour des Comptes note que les hypothèses pour l'éventualité des sinistres ne sont pas suffisamment étayées. Une Commission d'enquête permettrait de clarifier ces éléments.

Réponse de Dominique Voynet, Sénatrice :

On peut poser toutes les questions qu'on veut sur les crédits aux exportations, on n'a pas toujours les réponses. Pour des raisons de « confidentialité commerciale », l'information sur un sinistre est souvent impossible à obtenir.

une mission d'information parlementaire serait donc très utile, non pour désigner des coupables mais pour mettre à jour des mécanismes. Ce type de travail a déjà été fait utilement dans le secteur de l'armement.

Réponse de Jacques Godrain, Député :

Comme pour l'Agence Française de Développement, on peut envisager une Commission des Garanties à laquelle participeraient deux députés et un sénateur, afin qu'ils aient accès à l'information.

Intervention de Jean Merckaert, Plateforme Dette et développement :

Pour plus d'information sur les questions de dette et d'APD, l'ensemble des propositions des ONG sont détaillées dans le document de plateforme « 2005 plus d'excuses », disponible à tous.

Intervention de Sonia Brunschwig, Fonds Monétaire International :

il est très important de mettre sur la table la composition de l'APD, de ne pas la cacher. La Coface a un rôle de promotion du secteur privé, qui a un impact sur le développement. Toutes les discussions sur l'efficacité de l'aide permettent de préparer les réunions des Nations unies en septembre. Avoir plus de transparence, de responsabilité, et rendre compte est un devoir des acteurs publics et privés.

Initiatives parlementaires

Présentation de la proposition de loi tendant à la création d'une mission d'information sur la Coface ¹⁵

Jean-Paul Bacquet, Député, Rapporteur pour avis, Commission des Affaires Etrangères

Mesdames, Messieurs,

C'est avec le plus grand plaisir que j'ai répondu à l'invitation de M. Godinot de l'association les Amis de la Terre pour participer à ce colloque.

J'y ai répondu d'autant plus favorablement que j'avais eu l'occasion de m'entretenir avec des membres de cette association l'automne dernier, et je ne vous cacherai pas que cette rencontre fut décisive dans l'élaboration du texte que je vais vous présenter.

Je suis depuis 2002 rapporteur pour avis de la Commission des Affaires étrangères sur le budget du Commerce extérieur. Médecin de profession, cette mission me permet au fil des rapports à me familiariser avec un domaine qui, vous vous en doutez, contraste fortement avec mon milieu d'origine.

Je ne trahirai ici aucun secret en disant que les techniques, les pratiques propres au commerce extérieur ne sont pas d'une parfaite limpidité. Mais s'il y a une chose dont je suis certain, depuis que j'exerce cette mission passionnante, c'est que derrière les chiffres se cachent des intérêts, des rapports de force entre les acteurs, qui eux-mêmes vont conditionner le niveau des échanges, de croissance, d'emplois, bref autant d'éléments qui vont directement influencer sur le devenir des peuples.

Lorsque la France soutient ses entreprises à l'exportation, elle permet – et c'est heureux – à nos entreprises de prospérer, garantissant ainsi les emplois et la croissance dans notre pays.

La Coface joue ici un rôle déterminant en couvrant les exportateurs français contre les risques d'impayés, levant ainsi les craintes et les réticences que ceux-ci pourraient avoir à s'engager sur de nouveaux marchés. Disposant autrefois d'un statut public, sa privatisation en 1994 ne l'a toutefois pas empêché de continuer à oeuvrer pour le compte de l'Etat, en gérant l'ensemble des garanties publiques à moyen et long terme de contrats d'exportation, qu'ils soient civils ou militaires.

Le cadre de ces relations repose sur un système de garanties, contre-garanties et éventuellement d'annulations de dettes:

- garanties financières de l'Etat pour les projets cofacés,
- contre-garanties récupérées par l'Etat auprès des pays destinataires des exportations,
- le cas échéant annulations souveraines de la France des contre-garanties qui s'apparentent alors à des annulations de dettes.

La mise en œuvre de tels mécanismes ne poserait en soi par de problèmes si elle se déroulait dans la plus grande transparence, si par exemple le Parlement pouvait très clairement établir et contrôler quelles sommes l'Etat engage, auprès de qui, et surtout comment ou sur quels critères sont annulées les dettes.

¹⁵ Proposition de résolution n°2221, « *Création d'une commission d'enquête sur les activités de la Coface* », Jean-Paul Bacquet, Paulette Guinchard-Kunstler, Jean-Claude Viollet, avril 2005. www.assemblee-nationale.fr.

Ce n'est malheureusement pas le cas, et derrière ces jeux d'écritures se pose en filigrane un autre problème qui va au-delà du contrôle nécessaire par le Parlement des deniers publics : l'annulation des contre-garanties d'exportation pourrait-elle servir de camouflage à la diminution de l'aide publique au développement ?

Cette problématique est tout le cœur de la proposition de résolution de commission d'enquête que j'ai soumise au groupe socialiste et que celui-ci a immédiatement avalisée.

Quelques uns de mes collègues ont eu l'occasion avant moi d'attirer l'attention du Gouvernement et de nos collègues parlementaires sur la politique commerciale de la France et l'évolution de notre aide publique au développement.

Je pense notamment à M. Emmanuelli et Mme Bousquet qui n'ont pas manqué d'interpeller le Gouvernement, lors du dernier débat budgétaire, sur la comptabilisation des annulations de dettes. Je pense également à M. Migaud qui souhaitait qu'un bilan de la politique française de soutien aux exportations soit fait chaque année au Parlement. Mais le Gouvernement ne fut apparemment pas convaincu de la pertinence de sa proposition...

Les relations entre la Coface et l'Etat ne manquent donc pas de laisser les parlementaires perplexes, et cette perplexité n'est d'ailleurs pas que le fruit de leur intuition.

Plusieurs rapports officiels –particulièrement ceux la Cour des comptes- soulignent régulièrement le fait qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir des comptes précis des activités de la Coface pour l'Etat, tant les données disponibles sont disparates, se contredisent, ou que certaines sont tout simplement gardées sous le sceau du « secret défense » ou de la « confidentialité commerciale ».

Signe évocateur de cet obscurantisme comptable, le commissaire aux Comptes a refusé en 2004, et pour la troisième année consécutive, de certifier les comptes d'Etat de la Coface pour manque de transparence et vice de forme.

Entravé dans une des ses missions premières, celle de contrôler l'utilisation de l'argent public, le Parlement se trouve donc face à une telle opacité qu'il ne lui est non seulement plus permis de veiller aux créances contractées et gérées par la Coface pour le compte de l'Etat – c'est-à-dire en fait avec l'argent de l'Etat- , mais il lui est de surcroît impossible de contrôler celles annulées par l'Etat, comme si ces mouvements faisaient l'objet de tours de passe-passe sans que quiconque puisse en déterminer le sens ou la motivation.

Arrivés à ce point, on peut légitimement se demander quel peut être l'intérêt de l'Etat à procéder à ces annulations de dettes, en écartant sans cesse le Parlement de l'information qu'il demande à leur propos.

C'est en se tournant vers l'évolution de l'aide publique développement que le doute s'installe.

Un regard distrait laisserait supposer que la France remplit parfaitement son rôle de promoteur du développement, l'APD représentant une part croissante de la richesse nationale : 0,4% du PIB en 2003, un objectif fixé à 0,5% pour la fin de cette législature.

Une part croissante donc, mais un oeil avisé ne manquera pas de remarquer que c'est sans compter sur l'augmentation simultanée des annulations de créances : la part des annulations de dettes dans l'APD globale est passée de 12,1% en 2000 à 29,6% en 2003, et près de 31% sont prévus en 2005.

Parmi ces annulations, on estime à 46% la part attribuée aux annulations de créances Coface.

Ainsi, hors annulations de dette, le montant de l'aide publique au développement n'a que peu progressé depuis 2000 et surtout, l'année 2005 verrait ce montant réel diminuer.

Une telle perspective irait sans aucun doute à l'encontre des promesses que nous avons faites lors du sommet sur le financement du développement à Monterrey en 2002, puisque nous nous étions engagés à ce que les annulations de dettes soient distinguées de l'augmentation de l'APD.

Je dirais que cela va même plus loin : c'est la crédibilité de notre pays qui serait touchée, à savoir notre capacité à nous mobiliser pour favoriser le développement économique et social des pays en difficulté.

Mais compte tenu de l'opacité régnante sur les activités de la Coface pour le compte de l'Etat, démontrer que l'annulation des créances de la Coface sert de couverture à une diminution de notre effort collectif pour le développement n'est finalement à ce stade que le produit de recoupements successifs.

Que des soupçons soient nourris pas des comparaisons statistiques est une chose ; prouver leur bien-fondé en est une autre, compte tenu de leur gravité.

A mon sens, comme à celui de mes collègues socialistes, seule la constitution d'une commission d'enquête parlementaire était à même de pouvoir faire la lumière sur les relations ambiguës entretenues entre la Coface et l'Etat, et de lever le doute sur leur sens.

C'est pourquoi le texte que nous avons déposé le 14 avril dernier sur le Bureau de l'Assemblée tend dès lors à répondre à une double nécessité :

- celle de voir enfin clair dans les comptes de la Coface lorsqu'elle agit pour l'Etat ;
- une seconde nécessité sera de déterminer si oui ou non un lien existe entre les annulations de créances par l'Etat et l'évolution de l'APD.

Pour ma part, je préférerais que la commission, si elle voit le jour, arrive à une conclusion heureuse : il ne serait agréable pour personne de constater que la France a manqué à son devoir.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que je conçois cette commission d'enquête : non comme une chambre d'accusation à l'encontre de quiconque, mais bien un moyen de dissiper tout malentendu ou soupçon, en un mot, de comprendre.

C'est grâce à un travail collectif, qui a mobilisé élus comme associatifs, que la proposition de résolution n°2221 a pu être établie, une proposition qui marque notre volonté commune de plus de transparence, et en fait de justice, dans les aides françaises aux exportations.

Cependant, notre mobilisation ne doit pas s'affaiblir : il n'échappera à personne que notre volonté s'arrête là où commence celle du Gouvernement. Maître de l'ordre du jour du Parlement, cette commission ne peut voir le jour qu'avec son aval.

Mais c'est bien parce qu'elle appelle la responsabilité de tous, hommes et femmes de Gauche comme de Droite, parce qu'elle ne vise pas spécifiquement tel ou tel Gouvernement mais une pratique générale, que je ne désespère pas trouver tôt ou tard l'intérêt de tous mes collègues pour mener à bien ce travail nécessaire de vérité et de justice.

Lancement de l'Appel des Parlementaires en vue d'un meilleur contrôle de la politique publique de soutien aux exportations et d'une plus grande cohérence des politiques publiques

Dominique Voynet, Sénatrice, Commission des Affaires Etrangères

L'Appel des Parlementaires que nous proposons ici n'est pas encore clos, il pourra encore être modifié à la marge.

Nos propositions tiennent en quatre axes :

1. Amélioration de la transparence au sein de la Commission des Garanties. Nous proposons que le rapport issu de la Coface et visé par le Ministère des Finances, ensuite transmis au Parlement, soit débattu par les commissions compétentes du Parlement ;
2. Mission d'information ou Commission d'enquête sur la dette publique bilatérale générée par le mécanisme Coface ;
3. Exclusion des annulations de dette Coface dans le calcul de l'Apide Publique au Développement, et demande au Comité d'Aide au Développement de généraliser cette pratique ;
4. Mise en place d'une délégation permanente au développement international.

Ces quatre propositions ne sont pas polémiques : ce sont des revendications légitimes visant à assurer un meilleur contrôle parlementaire.

Clôture

Patrick Teil, Directeur des Amis de la Terre

Mesdames les députées, Mesdames les sénatrices, Messieurs les députés et sénateurs, Mesdames, Messieurs,

M. Gérard Botella, président des Amis de la Terre, n'a finalement pu être présent parmi nous et il vous prie de l'en excuser. Je vais donc vous transmettre ce qu'il comptait vous dire.

Merci tout d'abord pour votre présence et votre participation active aux débats ; merci aussi à tous les intervenants pour la diversité de leurs présentations ; merci à Alternatives Internationales pour l'animation de cette journée ; merci aux parlementaires pour leur participation et leur engagement ; et enfin merci à Mme Voynet sans l'invitation de laquelle ce colloque n'aurait pu se faire.

Il me semble qu'il ressort des présentations et des débats d'aujourd'hui un **constat d'évolution rapide** de la politique d'aides aux exportations de la France, et du contexte dans lequel elle est plongée.

La politique publique d'aides aux exportations de la France est aujourd'hui à un quadruple tournant :

1) Premier tournant :

- d'une part, la Coface prend acte progressivement de la nécessaire transparence de toute politique publique, et de la nécessité de normes environnementales et sociales de plus en plus exigeantes. Elle va ainsi dans le sens du développement durable.
- cependant, elle reste très loin de ce qu'on est en droit d'attendre d'un outil aussi important de l'Etat français, qui engage 7 à 8 milliards d'euros publics par an. Elle utilise l'excuse de son mandat unique de promotion des exportations pour refuser de prendre en compte certains des impacts des projets qu'elle rend possibles, notamment leurs impacts sur les droits humains et, dans une moindre mesure, sur l'environnement. De nombreuses propositions concrètes ont été faites pour améliorer cette situation, dont plusieurs sont déjà en vigueur dans d'autres pays de l'OCDE.

2) Deuxième tournant, les interférences et le « décloisonnement » de la politique d'aides aux exportations par rapport aux autres politiques publiques augmentent rapidement – d'autant plus rapidement que la transparence s'améliore, car on perçoit entre les différentes politiques des liens qui auparavant restaient opaques. L'exemple le plus frappant concerne bien sûr la politique d'Aide publique au développement de la France, dont 15 % dépend en 2005 des annulations de dette Coface.

Conséquence, l'incohérence entre la politique d'aides aux exportations et les autres politiques françaises devient de plus en plus visible et inacceptable. Inclure les annulations de dette Coface dans l'APD, alors que la Coface n'a pas de mandat de développement et que RIEN ne prouve l'impact positif de ses activités sur le développement des pays d'accueil, est extrêmement critiqué dans l'ensemble des pays de l'OCDE. Le plus réaliste et le plus logique en terme de cohérence est d'exclure les annulations de dette de l'APD et de les comptabiliser distinctement.

L'incohérence est également très visible en ce qui concerne la politique énergétique et ce qui touche aux changements climatiques.

3) Troisième tournant, l'exigence de responsabilité du gouvernement augmente très fortement, de la part des citoyens et de la société civile, et de la part des parlementaires. Alors que la Commission des Garanties – et donc principalement le Ministère des Finances, était auparavant seul maître à bord, désormais les parlementaires et les citoyens demandent des comptes au gouvernement – et cela de manière croissante.

4) Quatrième et dernier tournant, la mondialisation et le développement rapide des changes entraîne également des bouleversements des politiques publiques d'aides aux exportations : les pays occidentaux font fortement pression sur les pays du Sud pour baisser les obstacles au libre échange. En réaction, les pays du Sud critiquent de plus en plus les mécanisme d'aides aux exportations des pays riches de l'OCDE, mécanisme qui bénéficie avant tout aux multinationales occidentales et provoque des distorsions de concurrence, alors que les pays du Sud ne bénéficient pas des mêmes mécanismes de soutien de leurs exportations.

Au niveau des échanges internationaux, la pression pour un cadre commun, transparent et cohérent augmente donc également. Récemment, l'Arrangement cadre de l'OCDE sur les crédits publics aux exportations a ainsi été révisé suite à une plainte du Brésil contre le Canada, pour le mettre davantage en conformité avec les règles de l'OMC.

Ces quatre tournants vont tous dans le même sens : vers toujours plus de transparence, de cohérence et de responsabilité, vers plus de respect des normes sociales et environnementales.

Le mécanisme traditionnel d'aides aux exportations doit ainsi évoluer radicalement : pour les Amis de la Terre, par le biais du mécanisme Coface comme dans les soutiens de la PAC aux exportations agricoles européennes, les mécanismes d'intervention publique sont utiles et nécessaires lorsqu'ils permettent la création de sociétés durables, qu'ils favorisent la justice sociale, la protection de l'environnement et des biens publics mondiaux, l'économie des ressources, la lutte contre la misère et les inégalités, les droits humains et la démocratie.

Au contraire, ces mécanismes sont nuisibles et doivent disparaître lorsqu'ils privilégient avant tout les intérêts économiques d'une petite minorité au pouvoir, au détriment des intérêts des autres pays, de la population mondiale, des droits humains et de l'environnement, ou encore lorsque des politiques trop sectorielles ne permettent pas de mettre en place des visions globales et cohérentes.

Le choix tracé nous semble clair pour la Coface : devenir durable, ou, sans aller jusqu'à disparaître, évoluer très fortement.

Pour cela, il nous paraît important de continuer :

- A développer les coopérations et le dialogue entre toutes les parties prenantes
- A promouvoir les cohérences nationales, européennes et internationales en matière de politique et de crédits à l'exportation
- En enfin d'avancer vers une vraie responsabilité des acteurs en matière sociale et environnementale, qui va de la conception des projets à leur mise en œuvre et au leur suivi à long terme de l'exploitation des équipements.

Les Amis de la Terre continueront de s'y employer.

Je vous remercie de votre attention et de votre participation à cette rencontre.

Les Amis de la Terre... Qui sommes-nous ?

Depuis leur création en 1970, les Amis de la Terre ont participé à la fondation du mouvement écologiste en France et continuent de travailler activement pour la protection de l'homme et de son environnement.

Nous oeuvrons pour des sociétés durables au Nord comme au Sud dans lesquelles :

- les besoins humains fondamentaux soient satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ;
- l'accès et le partage des ressources naturelles soient équitables ;
- le droit de chacun à vivre dans un environnement sain et le devoir de le préserver soient respectés, ainsi que la vie sous toutes ses formes.

Nous menons des actions à but non lucratif, de façon indépendante de tout pouvoir politique ou religieux et ce, dans plusieurs domaines : agriculture, énergie-climat, impacts environnementaux et sociaux des projets soutenus par les institutions financières, protection des forêts, modes de production et de consommation durables.

Nous poursuivons nos démarches selon quatre principes essentiels et indissociables d'un monde durable :

- la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, ainsi que le respect de la diversité culturelle ;
- l'utilisation responsable des ressources naturelles en privilégiant des solutions respectueuses de leur renouvellement ;
- la mise en oeuvre de politiques économiques garantissant le développement local et le respect des droits sociaux ;
- la transparence et la participation des citoyens aux choix de société.

Nous agissons par des campagnes d'opinion et par notre participation constante aux négociations locales, nationales et internationales, mais aussi par un travail d'expertise destiné à proposer des alternatives solides en matière environnementale et sociale.

Association agréée pour la protection de l'environnement en France, les Amis de la Terre sont membres de la Fédération des Amis de la Terre International, le plus grand réseau écologiste mondial, fort de plus d'un million de membres dans 72 pays.



Campagne de réforme des institutions financières :

Sébastien Godinot et Majda Bouchanine

finance@amisdelaterre.org

01.48.51.18.92

Pour plus d'informations, consultez notre site Internet !

www.amisdelaterre.org

Bon de commande des actes du colloque

Vos coordonnées

Nom

Prénom

Adresse

CP

Ville

Tél

Fax

E-mail

Je commande les documents suivants :

- **Les actes du colloque « Aides publiques aux exportations et développement durable », septembre 2005 (5 euros)**
- **Le rapport « Coface et transparence », juillet 2005 (gratuit)**

Titre du document	Quantité	Prix à l'unité	Total
Actes du colloque		5 €	
Rapport « Coface et transparence »		Gratuit	
Participation aux frais de port : 2,00 €			
Montant total			

Je règle par chèque à l'ordre des Amis de la Terre à envoyer au 2 B rue Jules Ferry 93100 Montreuil.

Annexe 1 : Liste des participants au colloque

3 mai – Sénat – salle Monerville
10 h – 16h30

Classement par ordre alphabétique des institutions et organismes représentés

Zimet Joseph	AFD
Fourmy Sébastien	Agir ici / Réseau de réforme des IFI
Canonne Amélie	AITEC
D'Incau David	AITEC
De Ravignan Antoine	Alternatives Internationales
Gurevich Sergio	Amnesty International
Perrier Fabien	Assistant parlementaire
Favarel Jean	BNP-Paribas
Frechet Claire	CADTM
Gobillard Sophie	CCFD
Deutsch Antoine	CCFD / Plateforme Dette et Développement
Merckaert Jean	CCFD / Plateforme Dette et Développement
Vidal Eric	CFIE
Goirand Pierre	CGT
Boulet Emmanuel	Coface
De Ricolfis François	Coface
Thery Nicolas	Commission européenne
Vicherat Philippe	Commission transnationale des Verts
Bressac Vincent	Communication de projet
Toye Raymond	Consultant indépendant
Chouvet Delphine	Consultante indépendante
Mabilais Régis	Coordination Sud
Maître Rachel	Coordination Sud
Pouget-Abadie Matthieu	Coordination Sud
Hussenot Vincent	Délégation Interministérielle au Développement Durable
Bacquet Jean-Paul	Député
Beaulieu Jean-Claude	Député
Cousin Alain	Député
Godfrain Jacques	Député
Hunault Michel	Député
Kosciusko-Morizet Nathalie	Députée
Perrin-Gaillard Geneviève	Députée
Boccon-Gibod Jean-Christophe	DGTPE - MINEFI
Moulin Emmanuel	DGTPE, MINEFI
Munier Christian	Direction générale des entreprises - MINEFI
Valentino Piana	Economics Web Institute
Jeandron Claude	EDF
Salignat Olivier	EDF
Croidieu Florence	Ethifinance
Husson Thomas	Etudiant ScPo
Tailliez Laetitia	Etudiante doctorante
Franssen Sylvia	FERN
Neyer Judith	FERN / ECA-Watch Europe
Brunschwig Sonia	Fonds Monétaire International

Loiselet Eric	Forum citoyen pour la RSE
De Marez Laetitia	Greenpeace
Gassin Hélène	Greenpeace
Jouzeau Olivier	Ingénieurs Sans Frontières
Sevillano Christine	Journal de l'Environnement
Angerand Sylvain	Les Amis de la Terre
Bouchanine Majda	Les Amis de la Terre
Cevaer Aurélie	Les Amis de la Terre
Colladon Aurélie	Les Amis de la Terre
De Oliviera Helder	Les Amis de la Terre
Etilé Léon-Christophe	Les Amis de la Terre
Godinot Sébastien	Les Amis de la Terre
Pinault Michael	Les Amis de la Terre
Roullier Agnès	Les Amis de la Terre
Teil Patrick	Les Amis de la Terre
Tidy Henry	Les Amis de la Terre
Duthu Françoise	Les Verts
Losson Christian	Libération
Thiabaud Jean--Christophe	Ministère des Affaires Etrangères
Marliacy Philippe	Natexis Banques Populaires
Desbordes Blaise	Novethic
Le Cocguic Jean	OCDE
Chouchana Mariete	ORSE
Faraco Benoit	PACTE / CIDSP (doctorant)
Thuet Christian	Réseau Foi et Justice Afrique Europe
Hatton Jean-Marie	Secrétaire Général HCCI
Schliwanski Sabrina	Sénat
Dauge Yves	Sénateur
Grillot Louis	Sénateur
Marc François	Sénateur
Massion Marc	Sénateur
Pastor Jean-Marc	Sénateur
Pelletier Jacques	Sénateur
Garriaud-Maylam Joëlle	Sénatrice
Schillinger Patricia	Sénatrice
Voynet Dominique	Sénatrice
Robert Jean-François	Valeurs Vertes
Helfter Michel	Vice président Communauté de commune
Gilbert Jean-Emmanuel	VigiCell
Coquart Philippe	
D'Ambrières Sophie	
Demoncourt Céline	
Pinchart Coralie	
Régnier Delphine	
Somphone Oudom	